



A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Hôpital \_\_\_\_\_

**NOTE relative**

**à la désignation des membres du collège de soignants  
mise en place à l'Hôpital .....  
dans le cadre de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011**

Pour l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, le collège de soignants institué par l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique est constitué comme suit :

- Pr ou Dr ..... (psychiatre responsable à titre principal du patient dont la situation est examinée ou, à défaut, un autre psychiatre participant à sa prise en charge)
  
- Mr ou Mme ..... (représentant de l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge du patient nommé par le directeur de l'établissement)
  
- Pr ou Dr ..... (psychiatre ne participant pas à la prise en charge du patient, désigné nommé par le directeur de l'établissement après avis du président de la CCM ou de la CMEL)

*Le Directeur*